

# Le Processus de Kimberley

Les arguments en faveur  
d'une surveillance adéquate

Ian Smillie

« Le soleil est le meilleur désinfectant. »

*Miguel Schloss, Transparency International*

## Première partie : La surveillance et le Processus de Kimberley

Les diamants de guerre sont intervenus dans la mort de centaines de milliers de personnes au cours de la dernière décennie. Ils ont alimenté des guerres; ils ont engendré des déplacements massifs de civils et la destruction de pays tout entiers. Ils ont tiré parti du trafic beaucoup plus vaste des diamants illicites qui sont utilisés pour le blanchiment de capitaux et la fraude fiscale ou qui sont simplement volés à leurs propriétaires légitimes. Bien que les diamants de guerre ne constituent qu'une faible proportion du commerce des diamants, les diamants illicites représentent jusqu'à 20 p. 100 du total mondial annuel (voir la troisième partie ci-dessous). L'ampleur de ce trafic illégal a rendu possible les diamants de guerre et leur a aménagé un espace; peu importe la voie qu'emprunteront les conflits en cours actuellement, cette illégalité continuera de menacer la paix et la stabilité en Afrique. Les diamants de guerre sont un important problème de sécurité humaine, et les diamants illicites en sont la source.

Le Processus de Kimberley vise à mettre en place un système de certification des diamants bruts qui exclura les diamants de guerre du commerce légitime. Ce document examine les dispositions de surveillance

du Processus de Kimberley telles que convenues lors de la réunion de mars 2002 à Ottawa. Il compare ces dispositions à celles d'autres accords internationaux, et les évalue en fonction des problèmes que le Processus de Kimberley tente de régler, soutenant que des mesures beaucoup plus fermes seront nécessaires pour que l'accord soit crédible et efficace. On y trouve une proposition concernant les « éléments essentiels » d'un système de surveillance efficace et crédible du Processus de Kimberley. Le document conclut qu'en l'absence d'un tel système, le Processus de Kimberley inspirera un faux sentiment de sécurité et permettra aux diamants de guerre de continuer à entrer dans le système, ce qui, en bout de ligne, fera courir un risque à l'ensemble de l'industrie du diamant.

### L'étude

*Le Processus de Kimberley : Les arguments en faveur d'une surveillance adéquate* est un document hors série du Projet sur les diamants et la sécurité humaine, une initiative conjointe de Partenariat Afrique Canada (Ottawa), du International Peace Information Service (Anvers) et du Network Movement for Justice and Development (Freetown). Le projet vise à faire la lumière sur le commerce des diamants de guerre et à contribuer à y mettre un terme. Ce document a été rédigé en 2002, au terme de 20 mois de négociations dans le cadre du Processus de Kimberley et à la suite de la conclusion d'un accord sur un système de contrôle des mouvements des diamants bruts.

L'auteur souhaite remercier les particuliers, les organismes et les ministères gouvernementaux qui lui ont fourni des renseignements et des conseils précieux au cours de la préparation du document. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et du projet, et ne reflètent pas nécessairement les points de vue des organismes qui appuient le projet.

## La surveillance : sa nature et sa raison d'être

Tous les systèmes de certification visent à atteindre certains buts et à faire respecter certaines normes. Les systèmes sérieux renferment des dispositions relatives à la surveillance, à la vérification et à l'étiquetage, qui permettent de confirmer l'atteinte des buts et le respect des normes. On trouve couramment de telles dispositions concernant les normes environnementales, le travail des enfants, la réglementation des transactions financières, et ainsi de suite.

---

## De nombreuses industries publient maintenant couramment des rapports environnementaux, souvent de concert avec des ONG et d'autres, pour garantir leur crédibilité.

---

« Un mécanisme de surveillance comprend une surveillance et une évaluation continues pour évaluer la qualité du rendement au fil du temps dans la poursuite des objectifs et pour veiller à ce qu'on donne suite sans tarder aux constatations des vérifications et des autres examens. » Cette définition, qui en vaut bien d'autres, a été formulée par le US General Accounting Office dans son examen du Processus de Kimberley en février 2002<sup>1</sup>. Dans un document intitulé *De-funding Civil Conflict: The Role of Law*, le spécialiste du droit international et analyste politique de longue date, Tom Farer, affirme que pour lutter contre le crime international, un régime international efficace portant sur le « commerce dans les zones de conflit » devrait accomplir ce qui suit :

- il devrait énumérer les omissions et les actes illégaux;
- il devrait énumérer les obligations des États en matière de prévention, de dissuasion, d'enquête et de sanctions relatives à de tels actes et omissions, et d'entraide à cet effet;
- il devrait préciser les conséquences d'un non-respect de leurs engagements par les États;

- il devrait mettre en place un mécanisme pour faciliter le respect des obligations *et mettre en lumière les cas de non-respect des obligations*<sup>2</sup>.

## Exemples de régimes de surveillance et de réglementation

Au cours de la dernière décennie, on a assisté à une multiplication des codes de conduite, dans les secteurs privé et gouvernemental, dans un vaste éventail de domaines, y compris l'environnement, les normes de travail, les droits des enfants, les transactions financières, la protection des renseignements personnels et la sécurité. En voici quelques exemples; on trouvera des détails supplémentaires à l'annexe 2.

### Le secteur privé

Le secteur privé a élaboré, particulièrement au cours de la dernière décennie, des centaines de codes et de mécanismes d'autoréglementation, à mesure que s'accroissait la mondialisation. Dans un récent ouvrage sur l'autoréglementation de l'industrie, Virginia Haufler affirme que les programmes d'autoréglementation sont motivés par deux forces irrésistibles : « le risque que l'État intervienne, à l'échelle nationale ou internationale, pour imposer des règles à l'industrie; et le risque que des activistes se mobilisent à l'échelle locale et trans-nationale, et qu'ils organisent une campagne à l'intention des consommateurs, des investisseurs et des actionnaires, et qu'ils exercent des pressions sur les gouvernements afin qu'ils prennent des mesures à l'encontre des entreprises<sup>3</sup> ». Haufler cerne trois autres facteurs : la réputation, la concurrence et l'apprentissage. L'inaction peut porter atteinte à une réputation tandis qu'un souci manifeste de l'environnement ou de la société peut la rehausser. Une bonne réputation peut procurer des avantages sur le plan commercial. En outre, les codes peuvent être avantageux sur le plan de la gestion, si les gestionnaires comprennent leur valeur possible comme outil de gestion. Certains sont issus d'une crise particulière. Le Conseil international des associations chimiques (ICCA) a vu le jour à la suite de la catastrophe chimique survenue à l'usine de la Union Carbide à Bhopal, tandis que les « Principes » de la

CERES\* sont issus du déversement de pétrole par l'Exxon Valdez en 1989 (voir la description de l'ICCA à l'annexe 2). De nombreuses industries publient maintenant couramment des rapports environnementaux, souvent de concert avec des ONG et d'autres, pour garantir leur crédibilité. Le Forest Stewardship Council, le Marine Stewardship Council et la World Commission on Dams en sont des exemples. À l'instar du nombre croissant d'entreprises qui cherchent à obtenir une certification ISO 14000 (voir aussi l'annexe 2), ces entreprises estiment qu'une vérification de leur respect de normes convenues par une tierce partie leur confère un avantage commercial et politique.

### Accords intergouvernementaux

Les accords intergouvernementaux renferment aussi des dispositions en matière de surveillance et de vérification, mais bon nombre d'entre eux ne sont pas assortis de mécanismes d'exécution et ne sont donc pas respectés. On trouvera à l'annexe 2 des descriptions des examens par les pairs de l'OCDE pour les programmes environnementaux, les programmes de coopération au développement et les examens par les institutions de vérification de l'État. Des accords volontaires et des accords d'auto-évaluation semblables portent sur une foule de questions, allant des droits des enfants au trafic des armes de petit calibre.

Au cours des dernières années, toutefois, on a été témoin de plusieurs exemples d'une volonté renouvelée d'insister sur le respect des obligations et l'inspection par des tiers à des fins de vérification. En réaction aux préoccupations croissantes soulevées par les transactions financières illicites, le G7 a créé, lors du Sommet de Paris de 1989, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI). Les pays membres du GAFI se sont engagés fermement en faveur de la discipline de la surveillance multilatérale et de l'examen par les pairs. En nommant et en couvrant de honte un certain nombre de pays transgresseurs, on a réussi à les obliger à se conformer aux normes en vigueur. Les normes ont été renforcées davantage depuis le 11 septembre 2001.

La Convention sur les armes chimiques de 1993 est le premier traité de désarmement à comprendre un calendrier d'élimination d'une classe entière d'armes de destruction massive et le premier traité multilatéral de contrôle des armements à intégrer un régime de vérification intrusif. En mars 2002, les 187 membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont adopté un programme de renforcement de la sécurité de l'aviation civile à l'échelle mondiale, axé surtout sur des vérifications périodiques, obligatoires et harmonisées.

### Société civile

Dans certains cas, les organisations de la société civile exercent une fonction de surveillance directe. Comme nous l'avons mentionné, bon nombre d'ONG sont engagées dans la surveillance du rendement en matière d'environnement avec le secteur privé. L'annexe 2 présente une description de la CITES\*\*, un accord sur les espèces menacées, et de l'organisation non gouvernementale internationale *Traffic*, qui collabore avec les gouvernements pour assurer la conformité. Ce type de modalités devient aussi chose courante lorsqu'il est question de normes de travail et d'enfants : par exemple, l'industrie indienne du tapis, les fabricants de ballons de soccer au Pakistan, et d'autres encore.

---

## Dans certains cas, les organisations de la société civile exercent une fonction de surveillance directe.

---

Lorsque les accords gouvernementaux sont faibles ou sont perçus comme tels, les ONG ont institué des systèmes de surveillance parallèles. L'Observatoire des mines (voir l'annexe 2) est un exemple de choix à cet égard. Cinq ONG, représentant un consortium beaucoup plus vaste de la société civile, publient un rapport annuel de 1 200 pages sur le respect international du traité de 1997 sur les mines terrestres, au-delà des rapports publiés par les gouvernements eux-mêmes à ce sujet. En 2002, un groupe d'ONG préoccupées par l'absence de

---

\* Le California Environmental Resources Evaluation System (CERES) est un système d'information visant à améliorer l'analyse et la planification en matière d'environnement en intégrant des renseignements sur les ressources naturelles et culturelles provenant de multiples collaborateurs et en les diffusant, de manière utile, à une grande variété d'utilisateurs.

\*\* CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

surveillance de la conformité dans la Convention de 1972 sur les armes biologiques, a commencé à défendre l'idée d'un projet de surveillance et de transparence implementé par la société civile<sup>4</sup>.

Aucun accord ou traité international ne peut contourner ou outrepasser la souveraineté nationale. À l'exception de la Convention sur les armes chimiques, la plupart des ententes dont il est question dans ce document affirment implicitement, sinon explicitement, qu'une surveillance sera effectuée par une tierce partie avec la permission du gouvernement du pays en question. Il se peut que le rejet d'une mission de surveillance soit assorti de pénalités mais, dans la plupart des cas, ce rejet demeure possible.

## L'accord du Processus de Kimberley et la surveillance

On trouvera à l'annexe 1 les principales dispositions de l'accord du Processus de Kimberley. Durant toutes les réunions, le débat sur la surveillance a été long et animé. Deux camps s'opposaient invariablement. Les ONG préconisaient une surveillance périodique, crédible et indépendante de tous les systèmes nationaux de contrôle des diamants bruts. La plupart des gouvernements qui se sont prononcés sur la question ont rejeté d'emblée ce concept. Beaucoup d'autres sont demeurés muets ou ont

---

**Le mécanisme proposé par le WDC s'appuiera sur une vérification indépendante et des pénalités pour la non-conformité mais — et c'est là un point critique — cette vérification sera volontaire.**

---

dit que « le temps n'était pas mûr ». Le texte définitif produit par la dernière réunion, en mars 2002 à Ottawa, laissait la surveillance à la discrétion de l'ensemble des participants au Processus de Kimberley lors de leurs

réunions plénières, la surveillance n'étant déclenchée que par un besoin extraordinaire :

- « Les participants aux réunions plénières, sur recommandation de la présidence, peuvent décider de mesures de vérification supplémentaires... »;
- « Celles-ci pourraient comprendre... des missions d'examen par d'autres participants ou leurs représentants *là où il existe des indications crédibles de non-conformité marquée au système\** de certification international »;
- Les missions d'examen doivent être réalisées de manière analytique, experte et impartiale, avec le consentement du participant en cause. La taille, la composition, le mandat et le calendrier de ces missions devraient être fonction des circonstances et fixés par la présidence avec l'assentiment du participant en cause et *en consultation avec l'ensemble des participants\** ».

Au moment même où les gouvernements réunis s'entendaient sur cette formulation, on décelait déjà des « indications crédibles » voulant qu'un vaste éventail de pays seraient en situation de « non-conformité marquée » si on leur permettait d'adhérer (voir la troisième partie, ci-dessous). L'adhésion est ouverte à « tous les demandeurs qui acceptent de respecter les exigences du système » mais il n'existe aucun mécanisme — outre un débat en plénière — pour déterminer si un demandeur *est en fait* apte « à respecter toutes les exigences du système ».

Certains systèmes nationaux s'en remettent, pour une bonne partie de leur surveillance des diamants nationaux, à une « chaîne de garanties » proposée qui sera conçue par l'industrie du diamant. Le World Diamond Council mettra au point ce mécanisme, présumément de concert avec les gouvernements intéressés. Le mécanisme proposé par le WDC s'appuiera sur une vérification indépendante et des pénalités pour la non-conformité mais — et c'est là un point critique — cette vérification sera volontaire. En outre, le WDC ne représente pas toutes les entreprises engagées dans le commerce du diamant.

---

\* Les italiques sont de nous.

En créant le World Diamond Council et en décrivant leur proposition en faveur d'un système de certification, la World Federation of Diamond Bourses et l'International Diamond Manufacturers Association ont affirmé en juillet 2000 que « la clé de tout le processus est la surveillance<sup>5</sup> ». La résolution sur les diamants de guerre adoptée en décembre 2000 par l'Assemblée générale des Nations Unies décrivait un système comportant un « besoin de transparence<sup>6</sup> ». Le 23 juillet 2000, les chefs de gouvernement du G8 réunis à Okinawa, au Japon, ont diffusé un communiqué final qui affirmait, entre autres, ce qui suit : « Nous avons convenu... d'adopter des mesures pour prévenir les conflits, notamment en nous attaquant au problème du commerce illicite des diamants ». La réunion du G8 de juin 2002 affirmait, dans le *Plan d'action du G8 sur l'Afrique* : « Nous sommes déterminés à faire de la prévention et de la résolution des conflits une priorité absolue, et nous nous engageons donc à... collaborer entre autres avec la société civile et les gouvernements africains afin de mettre fin aux liens entre les conflits armés et l'exploitation des ressources naturelles, y compris... en appuyant les mesures de contrôle volontaire, comme le Processus de Kimberley dans le cas des diamants, et... en incitant à plus de responsabilité et de transparence ceux qui participent à l'importation et à l'exportation de ressources naturelles africaines provenant de zones de conflit<sup>7</sup> ».

Les dispositions du Processus de Kimberley vont à l'encontre de toutes ces résolutions sur la surveillance et la transparence. En fait, le texte du Processus de Kimberley sur la transparence se lit comme suit : « Les participants et les observateurs ne devraient ménager aucun effort pour respecter la plus grande confidentialité concernant la question et les discussions relatives à tout problème de conformité<sup>8</sup> ».

Le US General Accounting Office, qui est le service d'enquête du Congrès des États-Unis, s'est penché sur l'accord du Processus de Kimberley en juin 2002 et a constaté de graves lacunes dans le domaine de la surveillance. « Même en reconnaissant les contraintes imposées par la souveraineté et la sensibilité des données, les mécanismes de surveillance issus du Processus de

Kimberley manquent néanmoins de rigueur... On risque de donner une impression de contrôle tout en permettant aux diamants de guerre d'entrer dans le commerce légitime des diamants et, par conséquent, de continuer d'alimenter les conflits<sup>9</sup>. »

## Explications

Pourquoi les gouvernements ont-ils tellement hésité à aller plus loin en matière de surveillance? On a invoqué trois raisons, diverses parties accordant plus de poids à l'une ou l'autre. La première est le coût; la deuxième est le caractère confidentiel des données commerciales; la troisième est la souveraineté nationale. L'argument relatif au coût est fallacieux. L'industrie du diamant dépense déjà des sommes considérables pour protéger ses intérêts. De Beers, par exemple, consacre plusieurs millions de dollars par année au Gem Defensive Program, qui vise à empêcher les diamants synthétiques d'entrer

---

**... les gouvernements tolèrent à toutes fins utiles le secret qui a servi à cacher et à favoriser de graves crimes contre l'humanité...**

---

dans les échanges courants. Si l'on prélevait un dixième de un pour cent de la valeur des expéditions de diamants bruts, l'on récolterait plus de 79 millions de dollars par année — soit quatre fois plus que ce que procure le nouveau Plan d'action sur la sécurité aérienne, et beaucoup plus que ce qui serait nécessaire pour mettre en place un système de surveillance des diamants valable. Un tel prélèvement ferait grimper le prix d'une bague à diamants de un septième de un pour cent, soit 65 cents dans le cas d'un objet de luxe de 500 \$, ce qui n'est pas un très lourd fardeau<sup>10</sup>.

La question du caractère confidentiel des renseignements commerciaux a été soulevée à maintes reprises au cours des réunions du Processus de Kimberley. Toutefois, certains des gouvernements qui craignaient d'enfreindre les règlements de l'OMC en matière de libre-échange ont aussi défendu implicitement les

pratiques monopolistiques de l'industrie du diamant, le secret et la domination du commerce par une unique entreprise dans un pays ou l'autre. Par ailleurs, la surveillance n'a pas plus à voir avec la divulgation des renseignements commerciaux confidentiels que la vérification financière ordinaire. Toutes les entreprises commerciales font l'objet de vérifications indépendantes, et les renseignements commerciaux délicats sont protégés. Si on ne peut faire de même dans le cas des diamants, c'est dire que les gouvernements tolèrent à toutes fins utiles le secret qui a servi à cacher et à favoriser de graves crimes contre l'humanité. Quoi qu'il en soit, la surveillance du Processus de Kimberley devrait porter sur l'efficacité des systèmes et non sur les secrets commerciaux d'entreprises légitimes.

Un des chefs de délégation du Processus de Kimberley a affirmé qu'aucun accord international ne comporte de mécanisme de surveillance obligatoire et s'est demandé pourquoi en imposer un maintenant, sur les diamants? Mais cela est inexact. On ne retrouve nulle part le mot « obligatoire » dans l'accord de Kimberley. L'accord est entièrement volontaire, comme toutes ses dispositions. Il y a, ou il devrait y avoir, des pénalités associées au

non-respect de ces dispositions. Celles-ci pourraient coûter cher, mais tout pays est libre d'adhérer ou non. Si un pays adhère au club, il doit respecter ses règlements. Si les règlements comprennent des certificats, il doit émettre des certificats. Il ne s'agit pas d'une ingérence dans la souveraineté nationale; cela fait plutôt partie du coût de faire des affaires dans le commerce du diamant. Il s'agit d'une acceptation volontaire. Il est également possible d'accepter volontairement une surveillance indépendante ou périodique. En bout de ligne, évidemment, aucune force sur la terre ne peut obliger un pays à accepter une mission de surveillance contre son gré. Mais il y aurait, et il devrait y avoir, des conséquences.

Il ne s'agit pas de souveraineté nationale mais plutôt de transparence dans un secteur de l'entreprise légitime qui est devenu corrompu et qui tue des gens. Les transactions commerciales légitimes peuvent demeurer confidentielles, mais pas le vol, la contrebande, le meurtre et le terrorisme. Plus vite l'industrie du diamant et les gouvernements qui protègent ses criminels comprendront cela, plus vite le risque d'un important scandale et effondrement public, à l'échelle de l'industrie, disparaîtra.

# Deuxième Partie: indications crédibles de non-respect marquées obligations

Cette section décrit les problèmes soulevés par les systèmes nationaux en place de contrôle des diamants bruts et fournit une estimation du trafic des diamants illicites. Elle examine les estimations relatives aux diamants de guerre. Elle offre aussi des exemples des secteurs probables et/ou possibles de non-respect des normes minimums de Kimberley et préconise une surveillance indépendante périodique de tous les systèmes de contrôle nationaux afin de garantir la cohérence et la conformité.

## Indications crédibles?

Il existe des problèmes concernant les pays qui font déjà partie du Processus de Kimberley et ceux qui pourraient chercher à en devenir membres, puisque l'adhésion ne fait l'objet d'aucun test ou examen. Les importations en Belgique de diamants en provenance des Émirats arabes unis (EAU), qui n'ont pas participé aux réunions du Processus de Kimberley, sont passées de 4,2 millions de dollars en 1998 à 149,5 millions en 2001. Les EAU ont été mentionnés à plusieurs reprises dans les rapports des groupes d'experts de l'ONU concernant des expéditions tant de diamants que d'armements<sup>11</sup>. Si les EAU n'adhèrent pas au Processus de Kimberley, leurs diamants seront exclus du commerce mondial, mais dans l'état actuel des choses, tout ce qu'ils ont à faire est d'informer la présidence qu'ils sont « prêts à respecter les exigences du système » pour avoir le droit d'y adhérer. Cela ne pourrait être prévenu que si *la plénière de Kimberley au complet* décidait que les « indications » soulevées par le groupe d'experts et par une multiplication par 35 des

exportations de diamants bruts vers la Belgique en trois ans indiquent « un non-respect marqué des obligations ». Ce n'est que dans un tel cas qu'une mission d'examen serait constituée, et seulement après que les EAU auraient a) accepté de se soumettre à un tel examen et b) accepté « la taille, la composition, le mandat et le calendrier » de la mission.

Les EAU ne sont pas seuls. Aujourd'hui, à peu près aucun des pays engagés dans le commerce de diamants ne satisfait aux exigences du système proposé. À la suite de la réunion d'Ottawa, le but était que les participants examinent leurs cadres réglementaires et législatifs afin de mettre en place les systèmes nécessaires en vue d'un lancement ciblé du système mondial en novembre 2002. Mais nombreux sont les pays, les entreprises et les particuliers qui ont prospéré grâce au commerce illicite des diamants. Il y a eu et il y a encore des lois contre le vol, la contrebande et le meurtre mais elles se sont avérées complètement inefficaces pour lutter contre ces joueurs. Par conséquent, des centaines de milliers de personnes sont mortes dans des guerres alimentées et prolongées par les diamants. Des millions ont été déplacées; des pays ont été détruits.

Dans une estimation maintes fois citée, le directeur de De Beers Diamond Buying de l'époque, Andrew Coxon, a calculé qu'en 1999, les diamants de guerre représentaient environ 3,7 p. 100 de la production de diamants bruts du monde, d'une valeur de 6,8 milliards de dollars<sup>12</sup>. Ce total était fondé sur les estimations du tableau 1.

Tableau 1 : Estimation des Diamants de Guerre par Poids et par Valeur, 1999

	Angola	Sierra Leone	République démocratique du Congo
Prix moyen le carat	300 \$	200 \$	180 \$
Nombre de carats	433 000	350 000	194 000
Total	150 millions de \$	70 millions de \$	35 millions de \$

Ce chiffre de 3,7 p. 100, arrondi à 4 p. 100, a été largement cité depuis. Au cours des premières années, ce chiffre était certainement beaucoup plus élevé. En 1996 et 1997, l'UNITA a exporté à elle seule jusqu'à 700 millions de dollars par année, soit 10 p. 100 de la production mondiale. Un rapport sur l'Angola publié en avril 2001 par l'ONU estimait que l'UNITA avait, en 1999, fait passer en contrebande des diamants d'une valeur de 300 millions de dollars ou plus, soit le double du chiffre présenté dans le tableau 1<sup>13</sup>. À la suite du cessez-le-feu de 2002 en Angola et de l'effondrement apparent de l'UNITA, ces chiffres ont considérablement dégringolé, mais après 40 années de guerre fondées sur les ressources, il serait prématuré de dire que le danger des diamants de guerre en Angola est écarté à tout jamais.

Depuis la déclaration de paix en Sierra Leone en 2002, il n'y a plus — techniquement — de diamants de guerre dans ce pays. Toutefois, le RUF et d'autres mineurs illicites continuent d'extraire des diamants. Tant qu'il n'y aura pas un réel climat de paix et de réconciliation, tant que la présence de la plus grande force de maintien de la paix de l'ONU au monde sera nécessaire, et tant qu'il n'y aura pas de système international de certification efficace des diamants bruts, il serait prématuré de clamer la fin de ce phénomène. Les combats au Libéria et les tentatives des rebelles de déloger le président seigneur de la guerre, Charles Taylor, avaient entraîné des déplacements internes massifs et la fuite de 25 000 réfugiés libériens vers la Sierra Leone en juillet 2002. Taylor, qui a aidé le RUF à créer des diamants de guerre en Sierra Leone, demeure une force active et déstabilisante partout dans la région.

---

## ... le Processus de Kimberley relève autant de la prévention que de la guérison ...

---

La question des diamants de guerre en République démocratique du Congo (RDC) est plus complexe. Comme la présence de tels diamants dans cette partie de l'Afrique n'a pas été reconnue par les résolutions et les sanctions officielles de l'ONU, la RDC ne constitue pas, du moins techniquement, un problème dans le cadre du Processus de Kimberley. Le pays, toutefois, abonde en diamants de guerre : des diamants volés et exportés

par des mouvements rebelles; des diamants volés et exportés par les armées des pays voisins; des diamants blanchis par l'entremise de Kinshasa à partir d'autres régions de conflit. Le mouvement rebelle, RCD-Goma, a en fait accordé des permis aux négociants de diamants et enregistré des exportations « officielles ». En 2001, celles-ci atteignaient une valeur de 7,6 millions de dollars, mais ce chiffre ne représente presque certainement qu'une fraction du trafic réel. L'Ouganda et le Rwanda — des pays dont le sous-sol ne contient aucun diamant, mais dont les troupes interviennent dans les régions diamantifères de la RDC — ont été déclarés, en 2001, comme la source de diamants d'une valeur de 3,7 millions de dollars en Belgique. Fait encore plus révélateur, Brazzaville, la capitale de la République du Congo — longtemps un entrepôt de diamants introduits en contrebande en RDC — a été la source déclarée de 223,8 millions de dollars de diamants bruts entrant en Belgique en 2001. Elle a aussi été la source déclarée de diamants importés dans d'autres pays, y compris les États-Unis et Israël<sup>14</sup>.

En avril 2002, la RDC a demandé d'adhérer au Processus de Kimberley après avoir assisté à plusieurs des réunions. Aux termes de l'accord de Kimberley, elle sera probablement admise sans examen d'aucune sorte.

Bien que les quantités totales des diamants de guerre puissent fluctuer, voire même diminuer avec la conclusion d'accords de paix officiels, le Processus de Kimberley relève autant de la prévention que de la guérison. Les contrôles du Processus de Kimberley aideront, s'ils sont appliqués de manière efficace, à garantir que les diamants ne puissent à nouveau être utilisés par les mouvements rebelles de ces pays ou de tout autre à des fins militaires.

## Diamants illicites

Il y a toutefois un autre problème où les chiffres interviennent. Il est largement reconnu qu'une importante proportion des diamants bruts échangés chaque année a été volée d'une façon ou d'une autre. Il s'agit de diamants « illicites » plutôt que de diamants « de guerre ».

Les diamants illicites englobent de toute évidence les diamants de guerre, mais le terme comprend aussi les diamants qui sont tout simplement volés où introduits en contrebande, les diamants qui sont extraits sans les permis nécessaires, les diamants qui ne sont pas déclarés afin de frauder le fisc, et les diamants qui servent au blanchiment d'argent et à d'autres fins illégales. Ces diamants ne contribuent pas au développement local et sont, à leur façon, une contribution tacite aux conflits qui découlent d'une pauvreté abjecte et du désespoir. Les estimations de l'ampleur du commerce de diamants illicites se situent autour de 20 p. 100, bien que ce chiffre n'ait jamais été analysé en profondeur.

Les six tableaux qui suivent calculent la différence de valeur entre les exportations de diamants bruts de cinq pays d'Afrique de l'Ouest et la valeur des importations de ces pays en Belgique, au cours d'une période de six ans s'échelonnant de 1994 à 1999<sup>15</sup>. Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars US.

La différence entre les exportations officielles de diamants bruts en provenance de ces cinq pays de l'Afrique de l'Ouest et les importations en Belgique au cours de la période 1994-1999 atteignait en moyenne 663 millions de dollars par année. Aucun des pays en cause n'est un pays *importateur* de diamants; en d'autres mots,

**Tableau 2 : Sierra Leone**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Exportations officielles de la Sierra Leone	30,2	22,0	27,6	10,5	1,8	1,2
Importations de la Sierra Leone déclarées en Belgique	106,6	15,3	93,4	114,9	65,8	30,4
Différence	76,4	(6,7)	65,8	104,4	64,0	29,2

**Tableau 3 : Côte D'Ivoire**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Exportations officielles de la Côte d'Ivoire	3,1	2,9	2,4	4,0	3,6	4,6
Importations de la Côte d'Ivoire déclarées en Belgique	93,6	54,2	204,2	119,9	45,3	52,6
Différence	90,5	51,3	201,8	115,9	41,6	48,0

**Tableau 4 : Libéria**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Exportations officielles du Libéria	Aucune donnée disponible en raison de la guerre civile, bien qu'il n'y ait probablement eu aucune exportation officielle				0,8	0,9
Importations du Libéria déclarées en Belgique	283,9	392,4	616,2	329,2	269,9	298,8
Différence	283,9	392,4	616,2	329,2	269,1	297,9

**Tableau 5 : Guinée**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Exportations officielles de la Guinée	28,6	34,7	35,5	46,9	40,7	40,2
Importations de la Guinée déclarées en Belgique	165,7	26,2	83,6	108,1	116,1	127,1
Différence	137,1	(8,5)	48,1	61,2	75,4	86,9

**Tableau 6 : Gambie**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Exportations officielles de la Gambie	0	0	0	0	0	0
Importations de la Gambie déclarées en Belgique	74,1	14,9	128,1	131,4	103,4	58,0
Différence	74,1	14,9	128,1	131,4	103,4	58,0

**Tableau 7 : Résumé**  
**Excédent des importations de diamants en Belgique par rapport aux exportations de l'Afrique de l'Ouest**  
**(en millions de dollars US)**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Sierra Leone	76,4	-6,7	65,8	104,4	64,0	29,2
Côte d'Ivoire	90,5	51,3	201,8	115,9	41,6	48,0
Libéria	283,9	392,4	616,2	329,2	269,1	297,9
Guinée	137,1	-8,5	48,1	61,2	75,4	86,9
Gambie	74,1	14,9	128,1	131,4	103,4	58,0
Total	662,0	443,4	1060,0	742,1	553,5	520,0

il n'y a aucune importation officiellement approuvée de diamants bruts, de sorte que la question de la «provenance» par rapport à l'«origine» ne se pose pas. Il n'y a, par exemple, aucune raison de déclarer le Libéria ou la Gambie comme pays de provenance, si ce n'est pour déguiser l'origine réelle des marchandises. Bien que certains des diamants déclarés comme gambiens ont peut-être vraiment transité par la Gambie, il est peu probable que les 2,2 milliards de dollars indiqués au tableau 4 aient jamais approché le Libéria, un des pays les plus instables et dangereux sur terre au cours des années en question. On peut donc présumer que tous ces diamants possédaient l'une des deux caractéristiques suivantes :

- il s'agissait de diamants produits dans les pays enregistrés par les autorités belges responsables des importations et non enregistrés comme exportations (c.-à-d. qu'ils ont été sortis en contrebande); ou
- il s'agissait de diamants produits ailleurs et importés en Belgique en vertu de fausses déclarations.

La première situation pourrait être possible jusqu'à un certain point dans le cas de la Sierra Leone, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée, bien que cela soit peu probable dans le cas de la Côte d'Ivoire, où la production connue est considérablement inférieure à ce qui aurait été importé en Belgique. La deuxième explication est la plus probable, et est effectivement la seule possible dans le cas de la Gambie et du Libéria. La production de diamants du Libéria n'a jamais été importante, que ce soit sur le plan du volume ou de la qualité, et la

Gambie n'a absolument aucun diamant. Tous les diamants mentionnés au tableau 7, par conséquent, sont des diamants illicites représentant environ 10 p. 100 de la production mondiale annuelle.

On peut ajouter à cela les estimations supplémentaires suivantes de biens illicites :

- Le PDG de l'Angolan Selling Corporation (ASCorp) a dit que de marchandises de contrebande valant entre 350 et 420 millions de dollars avaient quitté l'Angola en 2000, ce qui représente environ 5 p. 100 de l'approvisionnement mondial<sup>16</sup>.
- Une proportion importante des importations en Belgique en provenance du Congo Brazzaville, un autre pays où l'on ne trouve aucun diamant (2,2 milliards de dollars entre 1994 et 1999, ou 377 millions par année en moyenne; 116 millions de dollars en 2000 et 224 millions de dollars en 2001). La moyenne pour 1994-1999 représente un autre 5 p. 100 de l'approvisionnement mondial.
- Les importations directes de diamants de l'Afrique de l'Ouest en Grande-Bretagne, en Israël, aux États-Unis, à Hong Kong, dans les EAU, en Suisse et ailleurs. Bien qu'ils ne soient pas considérables, et qu'ils puissent être appuyés par des documents d'exportation légitimes, les chiffres auraient pour effet de gonfler les chiffres belges.
- Les vols dans les mines et par la suite; les estimations varient : 30 p. 100 de la Namdeb, en Namibie, en 1999; 2 à 3 p. 100 de la production

annuelle du Botswana, d'une valeur de deux milliards de dollars<sup>17</sup>.

- Le blanchiment par l'entremise d'autres pays producteurs, et/ou le vol dans ces pays : Angola, RDC, Afrique du Sud, Namibie, République centrafricaine, Brésil, Ghana.
- Le blanchiment et/ou le vol dans d'autres pays d'importance en matière de commerce, de taille et de polissage ou par l'entremise de tels pays : Israël, Inde, Suisse, Grande-Bretagne, États-Unis.
- Le blanchiment et/ou le vol par l'entremise de plus petits pays de transit tels que le Portugal et l'Allemagne. Comme nous l'avons souligné ci-dessus, les exportations de diamants bruts des EAU (Dubai) vers la Belgique ont augmenté de façon exponentielle au cours des dernières années : de 2,5 millions de dollars en 1997 à 149,5 millions en 2001. On a aussi enregistré de fortes augmentations des expéditions des EAU vers Israël. Les exportations de diamants bruts de Hong Kong vers la Belgique ont augmenté de 370 p. 100 de 1997 à 2001.

En outre, il existe un phénomène en Russie, qualifié dans le milieu du diamant de « sous-marinage ». Jusqu'au tiers des diamants russes, d'une valeur de 1,6 milliard de dollars, sont vendus en Russie même à des tailleurs et polisseurs russes. Bon nombre de ces diamants ne peuvent être traités de manière rentable en Russie, et l'excédent est « exporté » hors du cadre des statistiques et des accords officiels. On qualifie aussi ce phénomène de « fuite ». Parce que ces diamants sont blanchis sous d'autres étiquettes, les fuites n'apparaissent pas dans les chiffres sur les importations de diamants russes dans d'autres pays<sup>18</sup>.

Certains de ces chiffres font sans doute l'objet d'une double comptabilisation. Certains des biens angolais introduits en contrebande peuvent être comptabilisés dans les chiffres de Brazzaville ou de pays d'Afrique de l'Ouest, par exemple. Mais ces chiffres, et le potentiel dans les pays où il n'y a pas de chiffres, donnent à croire qu'une estimation voulant que 20 p. 100 du commerce mondial soit illicite est fort vraisemblable, et qu'une telle estimation pourrait même être conservatrice.

Pourquoi le niveau est-il si élevé? Les raisons du commerce illicite sont les mêmes que celles qui expliquent l'existence des diamants de guerre : la valeur, la portabilité, l'accessibilité, le secret, l'absence de contrôles gouvernementaux, le manque de données permettant de vérifier les mouvements même les plus rudimentaires des diamants au sein des pays et entre eux. Ces « raisons » représentent *l'occasion*. Dans le passé, les *motifs* étaient surtout la fraude fiscale et le blanchiment de capitaux, et cela se poursuit aujourd'hui. Dans le cas du blanchiment d'argent, les diamants offrent une solution de rechange intéressante aux monnaies fortes, dont il y a souvent pénurie en Afrique. Plus récemment toutefois, on a aussi établi des liens avec les narcodollars et le crime organisé<sup>19</sup>. À l'extrémité du spectre, les diamants de guerre sont essentiellement des diamants illicites qui ont franchi une autre étape — pour payer les armes utilisées dans les guerres de rébellion. Et les preuves s'accumulent voulant qu'ils aient servi à enrichir un réseau terroriste plus vaste. Le *Washington Post* a été le premier à faire état d'une filière de diamants au sein d'Al-Qaïda, en novembre 2001<sup>20</sup>. Plus récemment,

---

... une estimation voulant que 20 p. 100 du commerce mondial soit illicite est fort vraisemblable, et ... une telle estimation pourrait même être conservatrice.

---

le Groupe de surveillance de l'ONU créé pour veiller à l'application de la résolution antiterroriste du Conseil de sécurité de l'ONU (S1373) a aussi fait état de la filière des diamants, affirmant que tous les pays engagés dans le commerce des diamants bruts devraient adhérer au processus de Kimberley<sup>21</sup>.

Mais sans une surveillance efficace, régulière et indépendante — de *tous* les systèmes de contrôle nationaux — les dispositions de Kimberley ne seront pas plus efficaces que ce qui existe déjà et pourraient inspirer de la confiance là où le contraire s'imposerait.

# Troisième Partie : Recommandations

Voici une proposition portant sur les modalités d'un éventuel système de surveillance efficace. Elle s'adresse à la plénière du Processus de Kimberley dans l'optique de la mise en place d'un mécanisme de surveillance efficace et crédible.

## Surveillance du Processus de Kimberley : « Éléments essentiels » proposés

Le système international de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley recommande certaines mesures aux pays participants afin de rompre le lien entre les conflits armés et le commerce de diamants bruts. Reconnaisant le besoin d'une application efficace et uniforme de ces mesures dans l'ensemble des pays qui produisent des diamants et en font le commerce, et reconnaissant le besoin de bâtir la crédibilité du système à l'échelle internationale, les participants recommandent les dispositions suivantes concernant la surveillance et l'examen internationaux.

## Rapport annuel

Chaque pays participant fournira des renseignements à la présidence sur l'état de l'application des normes minimums du Processus de Kimberley, en réponse à un questionnaire normalisé qui sera diffusé une fois l'an par la présidence. La présidence analysera les réponses et les réunira dans un rapport annuel qui fera l'objet de discussions lors des réunions plénières annuelles du Processus de Kimberley.

## Missions d'examen courantes

Les missions d'examen courantes seront exécutées au moins une fois tous les deux ans dans chaque pays participant. Les missions d'examen comprendront des visites sur place par une équipe de trois ou quatre spécialistes choisis au sein de l'industrie du diamant, et dans les domaines du droit et de l'application de la loi, et présentés par les autres participants et nommés par la présidence. La présidence créera une liste préalable de membres

désignés des missions d'examen à partir des noms présentés par les Participants. Les Participants s'entendront sur la liste au cours des réunions annuelles de la plénière ou en consultation avec la présidence, entre les réunions.

Le but de la mission d'examen courante est de préparer un rapport évaluant la mesure dans laquelle le pays sous examen applique effectivement les normes du Processus de Kimberley, de souligner les domaines où des progrès supplémentaires pourraient être accomplis, et de produire un répertoire des « pratiques exemplaires » en matière de gestion des systèmes nationaux.

Les missions d'examen fonderont leur mandat sur les normes minimums convenues du Processus de Kimberley, comprenant, entre autres, les points clés suivants :

- Existe-t-il une autorité désignée en matière d'exportation et d'importation?
- Toutes les mines de diamants détiennent-elles une licence? Interdit-on aux autres d'exercer des activités minières? (Pour les pays producteurs seulement)
- Tous les mineurs, y compris les mineurs artisanaux, détiennent-ils une licence? (Pour les pays producteurs seulement)
- Les registres des licences contiennent-ils le nom, l'adresse, la nationalité et/ou le statut de résidence des mineurs, et le secteur où l'activité minière est permise? (Pour les pays producteurs seulement)
- Existe-t-il une base de données informatisée complète des producteurs? (Pour les pays producteurs seulement)

- Existe-t-il des statistiques de production à jour (électroniques)? (Pour les pays producteurs seulement)
- Existe-t-il un registre informatisé des négociants — titulaires de licences?
- Est-ce que la loi oblige tous les acheteurs, vendeurs et exportateurs à tenir des registres quotidiens sur les achats, les ventes, et/ou les exportations, où l'on trouve le nom des clients qui achètent et qui vendent, les numéros de licences, ainsi que le volume et la valeur des transactions? Ces dossiers sont-ils conservés durant cinq ans?
- Existe-t-il un registre informatisé des titulaires de licences de taille?
- Existe-t-il un registre d'autres titulaires de licences et de permis?
- Existe-t-il des statistiques (électroniques) à jour sur le commerce intérieur des diamants?
- L'autorité exportatrice envoie-t-elle un préavis d'expédition par courriel?
- L'autorité importatrice avise-t-elle les exportateurs de la confirmation de l'importation?
- Existe-t-il un extranet sécuritaire pour les avis commerciaux?
- Existe-t-il un registre informatisé des exportateurs de diamants?
- Existe-t-il un registre informatisé des importateurs de diamants?
- Utilise-t-on le code tarifaire du système harmonisé de manière pertinente et efficace?
- Existe-t-il des statistiques (électroniques) à jour sur le commerce des diamants (exportation/importation)?
- Tous les achats au comptant de diamants bruts sont-ils acheminés par l'entremise des voies bancaires officielles et appuyés par une documentation vérifiable?
- Existe-t-il un système informatique de saisie des données en temps réel?
- Utilise-t-on des contenants/sacs inviolables avec sceau de sécurité?
- Existe-t-il des règlements, des lois ou des avis gouvernementaux pour appuyer les contrôles internes de la certification, assortis de peines pour les infractions?
- Existe-t-il des normes de sécurité efficaces pour l'entreposage et le transport des diamants ainsi que pour les lieux d'exploitation?
- Existe-t-il une piste de vérification efficace de la mine au marché? (Pour les pays producteurs seulement)
- Utilise-t-on des certificats du PK à l'épreuve de la contrefaçon?
- Existe-t-il des inspecteurs, des agents de validation et des agents des douanes qualifiés en matière de diamants?
- Possède-t-on des évaluateurs de diamants et d'autres spécialistes?
- Existe-t-il une base de données des contrevenants condamnés?
- Existe-t-il une empreinte des diamants pour chaque mine ou région minière? (Pour les pays producteurs seulement)

Un rapport des résultats des missions d'examen courantes sera acheminé à la présidence et au Participant en cause dans les trois semaines suivant l'achèvement de la mission. Tous les commentaires du Participant ainsi que le rapport seront affichés sur le site web officiel du système de certification, au plus tard trois semaines après la présentation du rapport au Participant en cause.

Les résumés des missions d'examen ordinaires et de leurs recommandations seront présentés dans un rapport de la présidence aux assemblées annuelles du Processus de Kimberley.

## Missions d'examen par mise en demeure

Les missions d'examen par mise en demeure en cas de contestation visent à préciser et à régler certaines questions concernant une éventuelle non-conformité. Tout Participant au Processus de Kimberley peut, en tout temps, demander une mission d'examen sur place par mise en demeure. Les membres de cette mission seront choisis parmi la liste des membres des missions d'examen, à l'exclusion des ressortissants du pays

requérant et du Participant faisant l'objet d'examen. Les missions d'examen par mise en demeure seront entreprises dans les deux mois suivant la demande. Le mandat de telles missions sera rédigé par la présidence en consultation avec un comité spécial créé à cette fin. Un Participant peut refuser une mission d'examen par mise en demeure, auquel cas la plénière peut être consultée par la présidence afin de décider de mesures de rechange. À tout le moins, la demande de mission d'examen par mise en demeure et la réponse seront signalées sur le site web officiel du système de certification.

Un rapport sur les résultats des missions d'examen par mise en demeure sera acheminé à la présidence et au Participant en cause dans les trois semaines suivant l'achèvement de la mission. Tous les commentaires du Participant ainsi que le rapport seront affichés sur le site web officiel du système de certification au plus tard trois semaines après la présentation du rapport au Participant en cause.

Les résultats et les recommandations des missions d'examen par mise en demeure feront l'objet de discussions aux assemblées annuelles suivantes du Processus de Kimberley.

## Quatrième Partie : Conclusions

---

Le 11 septembre 2001, le Processus de Kimberley tenait sa 8<sup>e</sup> ou 9<sup>e</sup> réunion au centre de conférences du Twickenham Rugby Stadium près de Londres. Lorsque les nouvelles des événements tragiques survenus ce jour-là aux États-Unis ont commencé à arriver, la réunion a été ajournée. Mais il n'y avait pas d'autobus pour ramener les participants à leur hôtel, de sorte que les personnes préoccupées par les guerres alimentées par les diamants qui avaient coûté la vie à un demi-million d'Africains se sont retrouvées dans le salon du président où ils ont assisté, avec stupéfaction et en silence, à l'effondrement du World Trade Center à la télévision. Dans les 17 jours qui ont suivi cet événement, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté une résolution (S1373) notant « les liens étroits existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, la drogue illicite, le blanchiment d'argent [et] le trafic d'armes ». Il a décidé que tous les États devraient « prévenir et réprimer » le financement des actes terroristes, criminaliser les personnes en cause, geler leurs avoirs financiers et les traduire en justice. Il a ensuite créé un comité du Conseil de sécurité pour « suivre l'application de la présente résolution » et demandé à tous les États de faire rapport au Comité, 90 jours au plus tard après l'adoption de la résolution.

Les scandales Enron, Arthur Andersen et Worldcom ont incité le gouvernement des États-Unis à rédiger une loi rigoureuse sur la gouvernance des entreprises, assortie de peines de prison pour les PDG qui certifient des états financiers erronés

Le Processus de Kimberley — qui, il est permis de le penser, traite de crimes d'une nature semblable et d'une beaucoup plus grande ampleur sur le plan des pertes de vie et des souffrances humaines — s'est réuni durant encore six mois pour accoucher d'une souris. Et l'administration américaine a dilué le projet de *Clean Diamond Act* à un point tel que les sénateurs l'ont rejeté, affirmant qu'il valait mieux n'avoir aucune loi qu'une loi faible.

En fait, parmi tous les accords internationaux récents traitant du travail, de l'environnement et de la sécurité, les dispositions du Processus de Kimberley

relatives à la surveillance et à la vérification sont sans doute les plus faibles. Les propositions sur la surveillance de l'industrie demeurent vagues, et les dispositions gouvernementales sont à toutes fins utiles inexistantes. Lorsqu'on compare les dispositions sur la surveillance du Processus de Kimberley à celles d'autres accords traitant de la sécurité humaine, il semblerait y avoir deux poids deux mesures. Lorsque la sécurité des nations industrielles est en cause, on adopte sans tarder des accords rigoureux

---

**Dans le cas des diamants de guerre, la confiance ne peut être donnée; elle doit se mériter.**

---

et sans équivoque, renfermant des dispositions claires et détaillées sur le respect des obligations et la surveillance par des tiers. Lorsque les diamants africains et les vies des Africains sont en cause, toutefois, la question est abordée comme une question abstraite de commerce. Le terrorisme et la sécurité humaine en Afrique sont traités de manière différente du terrorisme et de la sécurité humaine ailleurs; on les considère donc moins urgents et on leur applique un niveau plus faible de mesures correctrices et préventives.

Dans le cas des diamants de guerre, la confiance ne peut être donnée; elle doit se mériter. Prenant la parole à la suite des scandales d'Enron et de WorldCom, le président des États-Unis, George W. Bush, a dit ce qui suit : « Nous devons avoir des règles et des lois pour rétablir la confiance dans l'intégrité de l'entreprise américaine ». Cela vaut doublement dans le cas de l'industrie du diamant.

L'absence de mesures de surveillance efficaces dans les dispositions du Processus de Kimberley met en péril un accord par ailleurs significatif. Cette lacune doit être comblée si l'on espère que le Processus de Kimberley mette un terme au phénomène des diamants de guerre et qu'il apporte une plus grande stabilité à l'Afrique, en faisant des diamants une force de développement plutôt qu'un outil de terreur et d'effondrement des États.

# Annexe 1

## Principales Dispositions du Système de Kimberley

Telles qu'approuvées en mars 2002 à Ottawa, Ontario, Canada, par les membres du Processus de Kimberley.

Commerce international : chaque Participant [c'est-à-dire chaque pays participant] devrait :

- a) En ce qui a trait aux envois de diamants bruts exportés vers un Participant, exiger que chacun de ces envois soit accompagné d'un certificat dûment validé [une description et les détails sur le traitement des certificats font partie de l'accord];
- b) En ce qui a trait aux envois de diamants bruts importés d'un Participant :
  - exiger un certificat dûment validé;
  - s'assurer qu'une confirmation de réception est expédiée sans tarder à l'autorité exportatrice compétente; cette confirmation devrait contenir à tout le moins le numéro de certificat, le nombre de colis, le poids en carats et les coordonnées de l'importateur et de l'exportateur;
  - exiger que l'original du certificat soit facilement accessible pour une période d'au moins trois années;
- c) Veiller à ce qu'aucun envoi de diamants bruts ne soit importé d'un non-Participant ou exporté vers un non-Participant;
- d) Reconnaître que les Participants par le territoire desquels les envois transitent ne sont pas tenus de se conformer aux exigences des paragraphes a) et b) ci-dessus, et de la section II a) pourvu que les autorités désignées du Participant par le territoire desquels transite un envoi veillent à ce que l'envoi quitte le territoire dans un état

identique à celui dans lequel il y était entré (c.-à.d. non ouvert et inviolé).

En ce qui a trait aux contrôles internes, chaque Participant devrait :

- a) Mettre en place un système de contrôles internes visant à éliminer la présence de diamants de guerre dans les envois de diamants bruts importés dans son territoire et exportés de son territoire;
- b) Désigner une ou des autorités importatrices et exportatrices;
- c) Veiller à ce que les diamants bruts soient importés et exportés dans des contenants inviolables [les détails se trouvent dans d'autres sections];
- d) Au besoin, modifier ou adopter les lois ou les règlements pertinents pour mettre en œuvre et faire respecter le système de certification, et pour appliquer des peines en conséquence afin de dissuader les transgressions;
- e) Recueillir et tenir à jour des données pertinentes sur la production, les importations et les exportations officielles, et réunir et échanger de telles données conformément aux dispositions [présentées ailleurs dans l'accord].
- f) En mettant en place un système de contrôles internes, tenir compte, s'il y a lieu, des autres options et recommandations relatives aux contrôles internes présentées dans [une annexe].

## Principes d'auto-réglementation de l'industrie

Les Participants comprennent qu'un système volontaire d'auto-réglementation de l'industrie [...] ouvrira la voie à un système de garantie fondé sur des vérifications par des vérificateurs indépendants des sociétés individuelles et appuyé par des pénalités internes fixées par l'industrie, ce qui aidera à faciliter la traçabilité des transactions de diamants bruts par les autorités gouvernementales.

## Annexe 2

---

### Exemples de Dispositions de Surveillance Internationales

Cette annexe décrit une variété de dispositions internationales. La liste n'est pas exhaustive. La plupart du matériel est tiré des sites web et des publications des organisations en cause. Il n'a pas été vérifié et sa présentation ici ne saurait être considérée comme une approbation ou une critique.

#### A. Dispositions Gouvernementales

##### La Convention sur les armes chimiques

La Convention de 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (La Convention sur les armes chimiques ou CAC) est le premier traité de désarmement à comprendre un calendrier d'élimination d'une classe entière d'armes de destruction massive, et le premier traité multilatéral de contrôle des armements à intégrer un régime de vérification intrusif.

La Convention est longue (200 pages) et l'Annexe sur l'application de la Convention et la vérification comporte 11 parties portant sur la destruction des armes chimiques ainsi que sur les procédures de vérification des armes chimiques, les installations de production des armes chimiques et les installations de l'industrie des produits chimiques. Elle comprend des mesures portant sur les inspections par mise en demeure et les enquêtes sur l'utilisation présumée et les restrictions du commerce des armes chimiques avec les États qui ne sont pas parties à la CAC. Il y a aussi une annexe supplémentaire sur les principes de traitement des renseignements confidentiels avant, durant et après les inspections. En date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, 145 pays avaient signé le traité<sup>22</sup>.

##### Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux

Le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a été créé au Sommet du G-7 à Paris en 1989, en réponse à des préoccupations croissantes au sujet du blanchiment de capitaux. Le groupe d'action a reçu pour mission d'examiner les techniques et les tendances du blanchiment de capitaux, d'analyser les actions qui ont été menées au plan national ou international, et de dénoncer les mesures qu'il reste à prendre pour lutter contre le blanchiment. Le GAFI a une série de 40 recommandations qui fournissent un plan d'action complet pour lutter contre le blanchiment de capitaux. En date du 1<sup>er</sup> février 2002, le GAFI comptait 31 pays membres et 19 organisations observatrices, y compris des banques régionales de développement, la Banque mondiale, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes.

Les pays membres du GAFI se sont résolument engagés à respecter une discipline en matière de surveillance multilatérale et d'examen par les pairs. L'exercice de ces auto-évaluations et la procédure d'évaluation mutuelle sont les instruments essentiels permettant au GAFI de suivre les progrès réalisés par les gouvernements membres dans la mise en œuvre des 40 recommandations. Dans l'exercice d'auto-évaluation, chaque pays membre fournit des renseignements sur sa situation en indiquant où il en est dans la mise en œuvre des 40 recommandations, en répondant chaque année à un questionnaire standard. Ces renseignements sont ensuite regroupés et analysés, et servent de base pour évaluer dans quelle mesure ces recommandations ont été suivies, aussi bien par les pays pris individuellement que par le groupe dans son ensemble. Le deuxième élément de surveillance est la procédure d'évaluation mutuelle. Chacun des pays membre est examiné tour à tour par le GAFI, sur la base d'une visite sur place effectuée par une équipe de trois ou quatre experts choisis dans les domaines juridique, financier et opérationnel d'autres pays membres. Le but de la visite est de rédiger un rapport évaluant dans quelle mesure le pays concerné a progressé dans la mise en

œuvre d'un système efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux, et de mettre en évidence les domaines dans lesquels des progrès restent à faire.

Le processus d'évaluation mutuelle est renforcé par la politique du GAFI à l'égard des membres qui ne respectent pas les 40 recommandations. Les mesures qu'englobe cette politique constituent une approche graduée visant à renforcer la pression des pairs sur les gouvernements membres pour qu'ils resserrent leurs systèmes de lutte contre le blanchiment. Cette politique commence par demander au pays de présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux aux réunions plénières. En dernier recours, l'adhésion du pays en question au GAFI peut être suspendue.

Le GAFI est engagé dans une initiative importante ayant pour objet l'identification des pays ou territoires non coopératifs (PTNC) dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. Cela a notamment entraîné l'élaboration d'un processus visant la recherche des défaillances graves des dispositifs antiblanchiment qui constituent des obstacles à la coopération internationale dans ce domaine. En date du 1<sup>er</sup> février 2002, on dénombrait 19 PTNC, dont la Russie, Israël et l'Ukraine.

Lors d'une réunion plénière extraordinaire sur le financement du terrorisme tenue en octobre 2001, le GAFI a étendu sa mission au-delà du blanchiment de capitaux. Il va maintenant concentrer son énergie et son expertise sur l'effort mondial visant à combattre le financement du terrorisme. Le GAFI a publié de nouvelles normes internationales pour combattre le financement du terrorisme, que le groupe demande à tous les pays d'adopter et de mettre en œuvre<sup>23</sup>.

## Organisation de l'aviation civile internationale

Lorsque la Convention sur l'aviation civile internationale a été rédigée il y a plus de 50 ans, l'OACI a été chargée en permanence d'adopter des normes et pratiques recommandées (SARP) en matière de sécurité. Les SARP

ne sont pas appliquées par l'OACI; il revient à chaque pays membre de les appliquer dans la mesure du possible. Tout État qui s'estime incapable de se conformer à tous égards à une norme est tenu d'en aviser immédiatement l'OACI en notifiant une différence. L'OACI signale ensuite aux autres États la différence. Malheureusement, au fil des ans, il est devenu de plus en plus difficile de savoir dans quelle mesure les normes internationales sont appliquées parce qu'un grand nombre d'États n'ont pas avisé l'OACI de leurs différences par rapport aux normes ou au respect des normes.

Les préoccupations soulevées par la situation incertaine des SARP reliées à la sécurité ont contraint l'OACI à prendre des mesures au cours de 1995. L'organisation a créé le programme d'audits de la surveillance de la sécurité, dont la tâche principale est de procéder à des évaluations de la sécurité à la demande des États. L'évaluation, exécutée par des équipes spéciales de l'OACI, permet aux pays de déterminer ce qu'il leur faut faire pour respecter davantage les normes et, au besoin, d'indiquer leurs différences par rapport au SARP. Outre ces évaluations, le programme de l'OACI offre un suivi en matière de conseils et d'assistance technique. Le programme d'audits de la surveillance de la sécurité est un processus volontaire, de portée restreinte et essentiellement confidentiel<sup>24</sup>.

Les choses ont toutefois changé quelque peu après le 11 septembre 2001. En mars 2002, l'ensemble des 187 États membres de l'OACI ont adopté un programme pour renforcer la sécurité de l'aviation commerciale à l'échelle mondiale, surtout par l'entremise d'une vérification obligatoire des services nationaux. Les délégués à une réunion ministérielle ont approuvé un plan d'action officiel et exhaustif sur la sécurité de l'aviation qui comprend des audits périodiques, obligatoires et harmonisés. On prévoit que le coût atteindra 17,1 millions de dollars US. Le programme de trois ans, qui débutera en 2003, repérera et corrigera les lacunes dans l'application des normes de l'OACI en matière

de sécurité. Des experts de l'OACI effectueront les vérifications avec la permission du pays en cause. Les pays seront avisés des résultats des vérifications, qui seront partagés avec les autres États membres. On fournira de l'aide technique aux pays en développement pour corriger les lacunes<sup>25</sup>.

## OCDE : examen par les pairs des institutions de vérification des États<sup>26</sup>

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale composée de 29 pays possédant des économies de marché avancées. À titre de partie intégrante de sa mission, l'OCDE aide les gouvernements à édifier et à renforcer leurs structures par l'entremise de son Programme de gestion publique. Pour ce faire, elle étudie comment les gouvernements organisent et gèrent leur secteur public, et cerne les défis que devront probablement relever les gouvernements à l'avenir, notamment au moyen d'examens par les pairs des institutions de vérification des États dans le cadre de son programme SIGMA (Soutien à l'amélioration de la gouvernance et de la gestion). Ce programme est une initiative conjointe de l'OCDE et de l'Union européenne.

Un examen par les pairs de SIGMA est habituellement réalisé par un ou deux membres du personnel de SIGMA et des personnes provenant des États membres de l'UE possédant une expérience au sein d'un bureau de vérification. L'équipe d'examen évalue la qualité des vérifications de l'institution par rapport aux normes, aux méthodes et aux pratiques de présentation de rapport européennes. Elle fait aussi appel à des experts juridiques pour analyser les éléments d'indépendance, le mandat de l'institution, les liens entre les lois pertinentes et les droits d'accès à l'information nécessaires. L'examen est habituellement intensif et se déroule sur une période d'un mois. Il comprend deux ou trois missions dans le pays en question et des communications suivies par téléphone, courriel et télécopieur entre ces missions<sup>27</sup>.

Après l'examen, l'équipe produit ses constatations préliminaires à des fins de discussion et formule ensuite des recommandations qui sont intégrées au rapport final. La façon de présenter le rapport final fait l'objet de discussions entre le SIGMA et l'organisme de vérification en cause.

Les institutions de vérification des États trouvent ces examens utiles puisque les résultats leur permettent d'étoffer et d'améliorer leurs activités de vérification. Les examens aident aussi à répandre les pratiques exemplaires, et le SIGMA organise divers forums et groupes de discussion sur son site web afin de faciliter cette démarche.

## Examen de la coopération au développement de l'OCDE/CAD

Le Comité d'aide au développement (CAD), composé de 23 membres, est le principal organe par l'entremise duquel l'OCDE aborde les questions reliées à la coopération avec les pays en développement. L'on s'attend à ce que les membres du CAD poursuivent certains objectifs communs concernant l'exécution de leurs programmes d'aide. À cette fin, des lignes directrices ont été préparées à l'intention des praticiens du développement dans les capitales des pays donateurs et sur le terrain. Environ six examens par les pairs à grand impact sont réalisés chaque année. Ils comptent parmi les principaux instruments utilisés par le CAD pour améliorer le rendement individuel et collectif sur les plans tant quantitatif que qualitatif. Les examens portent avant tout sur l'affectation des ressources par les membres, sur les buts de rendement convenus et sur la cohérence entre les politiques d'aide et les autres politiques qui ont des répercussions sur les pays en développement. Les rapports des examens par les pairs sont publiés. Les principales forces et faiblesses sont cernées dans chaque série annuelle d'examens, et sont synthétisées et mises en relief à l'intention des décideurs de haut niveau et présentées dans le *Rapport annuel sur la coopération pour le développement*.

## Examens de la performance environnementale de l'OCDE

Il existe maintenant de nombreux accords internationaux en matière d'environnement — sur l'eau, les pêches, les océans, les forêts, les milieux humides, les bassins hydrographiques, les espèces menacées et ainsi de suite. La question de la performance environnementale — en d'autres mots, dans quelle mesure on respecte effectivement ces engagements — est au cœur de la crédibilité qu'accorde la population au gouvernement sur le plan de l'environnement, ainsi que de celle des autres gouvernements et de la communauté internationale. L'examen des tendances, des politiques et des performances des pays, ainsi que le recours à la pression par les pairs pour les améliorer, est une fonction fondamentale de l'OCDE. Chaque examen détermine les faits, utilise les indicateurs environnementaux et formule une soixantaine de recommandations pour aider le pays faisant l'objet de l'examen à consolider ses réalisations et à réaliser d'autres progrès. Depuis le début du programme, 32 pays ont fait l'objet d'un examen, y compris la Pologne, la Bulgarie, la Biélorussie et la Russie.

## B. Processus de Certification du Secteur Privé

### ISO 14000

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) est un organisme de normalisation international du secteur privé dont le siège est situé à Genève, en Suisse. Fondé en 1947, ISO favorise l'harmonisation et le développement internationaux des normes de fabrication, de production et de communication. ISO a promulgué plus de 8 000 normes reconnues à l'échelle internationale concernant une foule de domaines allant de la taille du papier à la sensibilité des émulsions. Plus de 120 pays ont adhéré à l'ISO à titre de membres de plein droit, tandis que plusieurs

autres pays sont membres observateurs. L'ISO produit des normes harmonisées à l'échelle internationale au moyen d'une structure de comités techniques.

De nombreuses sociétés sont désormais familières avec la série 9000 de normes internationales portant sur les systèmes de qualité. Dans la foulée de ce processus de normalisation, la série ISO 14000 de normes internationales a été élaborée pour intégrer les dimensions environnementales aux normes de fonctionnement et de production. Semblable au Système de management de la qualité (SMQ) mis en œuvre pour ISO 9001, ISO 14001 exige la mise en œuvre d'un Système de management environnemental (SME) conformément à des normes définies reconnues à l'échelle internationale (telles qu'énoncées dans la spécification ISO 14001).

La clé du succès du SME ISO 14001 est l'existence de procédures documentées, appliquées et maintenues de façon à promouvoir l'atteinte fructueuse de buts environnementaux conformes à la nature et à l'ampleur des activités. En outre, le SME doit inclure des dispositions de surveillance et d'examen pertinentes pour garantir le fonctionnement efficace du SME, et pour cerner et appliquer des mesures correctrices en temps opportun.

Les normes ISO 14001 comprennent le besoin pour les sites de documenter et de rendre publique une politique en matière d'environnement. En outre, on doit adopter des procédures pour l'examen continu des dimensions et des répercussions environnementales des produits, des activités et des services. À la lumière de ces dimensions et de ces répercussions environnementales, il faut fixer des buts et objectifs environnementaux conformes à la politique environnementale. Des programmes doivent ensuite être mis en place pour exécuter ces activités. Il faut procéder couramment à des vérifications internes du SME pour veiller à repérer et à régler les problèmes de non-conformité au système.

Le document du Système de management environnemental (SME) est le document central qui décrit l'interaction des éléments clés du système et permet à un vérificateur d'une tierce partie de disposer des renseignements clés nécessaires pour comprendre les Systèmes de management environnemental en place dans l'entreprise. Les éléments du système portant sur le contrôle et les mesures correctrices aident à garantir une amélioration continue en s'attaquant aux causes profondes de la non-conformité. L'examen continu de la gestion du SME et de ses éléments aide à garantir le bien-fondé, la pertinence et l'efficacité continues du programme<sup>28</sup>.

### Le Conseil international des associations chimiques

Le Conseil international des associations chimiques (CIAC) réunit les principales associations commerciales représentant les fabricants mondiaux de produits chimiques. Le CIAC assure la promotion et la coordination des initiatives volontaires de l'industrie des produits chimiques, notamment le Programme de gestion responsable. Ce programme témoigne de l'engagement international volontaire de l'industrie des produits chimiques envers l'amélioration de son rendement en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. Quarante-six pays souscrivent à cette initiative portant sur la réduction des émissions, la sécurité des travailleurs et des collectivités, et la réduction des accidents et des blessures. Le Responsible Care Leadership Group a introduit en 1999 un processus d'examen par les pairs pour encourager un franc dialogue entre les associations nationales participantes ainsi que des commentaires constructifs. L'initiative a permis d'améliorer l'environnement, la santé et la sécurité dans les pays participants. Les associations et les entreprises possédant le plus de ressources ont fait preuve de leadership en aidant celles dont les ressources sont limitées. À ce jour, 28 pays ont publié les codes/lignes directrices exigés pour la mise en œuvre; 29 pays font rapport sur une série d'indicateurs de rendement; et 20 publient les indicateurs<sup>29</sup>.

## C. Mécanismes de surveillance des ONG

### Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats

La coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats a vu le jour en 1998 pour promouvoir l'adoption et le respect de normes juridiques nationales, régionales et internationales interdisant le recrutement et l'utilisation militaire dans les hostilités de toute personne de moins de 18 ans; et la reconnaissance et l'application de cette norme par toutes les forces armées et tous les groupes armés, gouvernementaux ou non.

La coalition a été créée par six ONG — Amnistie internationale, Human Rights Watch, International Save the Children Alliance, Jesuit Refugee Service, le Bureau Quaker auprès des Nations Unies (Genève), et la Fédération internationale Terre des Hommes — auxquelles se sont ajoutées par la suite Défense des enfants internationale, Vision mondiale internationale et des ONG régionales de l'Amérique latine, de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique. La coalition a aussi créé des partenaires et des coalitions nationales qui sont engagés dans des activités de revendication, des campagnes et de l'éducation publique dans près de 40 pays. La coalition a créé et entretient des liens actifs avec l'UNICEF, la Croix-Rouge internationale et la Société du Croissant-rouge, l'UNESCO, le HCNUR, le HCDH-ONU et le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la protection des enfants en période de conflit armé.

La coalition a suscité un mouvement considérable en faveur de son but et on lui reconnaît un rôle instrumental dans l'adoption du nouveau Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés.

Ayant achevé la toute première enquête mondiale sur l'utilisation des enfants soldats en 2001, la coalition

mettra en place un système mondial de surveillance et de compte rendu qui permettra de tenir à jour les données de recherche et d'alimenter les organismes de l'ONU et les campagnes en cours. La coalition effectue aussi des recherches approfondies sur divers pays et thèmes particuliers<sup>30</sup>.

### Réseau d'action international sur les armes légères<sup>31</sup>

L'IANSA est un réseau international qui regroupe plus de 340 organisations de 71 pays différents qui luttent contre la prolifération et le mauvais usage des armes légères ou de petit calibre. Bien que les gouvernements aient signé un grand nombre de traités et de conventions, il y a un décalage avec la réalité et il reste encore beaucoup à faire. Les ONG internationales croient fermement qu'elles doivent coordonner leurs efforts pour pouvoir à la fois renforcer les actions gouvernementales et pallier les limites de ces actions; ceci est primordial pour la garantie de la sécurité des populations et de l'efficacité d'une campagne mondiale visant à réduire la prolifération et le mauvais usage des armes de petite calibre.

Le secrétariat est actuellement situé dans les bureaux de Christian Aid à Londres, et compte un coordonnateur et un agent d'administration. Le secrétariat sera toutefois décentralisé sous peu. La délégation des responsabilités aux régions donnera plus de force aux réseaux existants et aidera à en créer de nouveaux. De nouveaux réseaux sont sur le point de se créer en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, en Afrique occidentale et en Afrique orientale, ainsi qu'en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est. L'IANSA s'est impliqué dans des actions telles que la destruction symbolique et réelle d'armes saisies illégalement. L'IANSA a produit un manifeste pour la Conférence de l'ONU sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre — Sous tous ses aspects — en janvier 2001. Le Réseau publie régulièrement un bulletin et son site web offre de

l'information à jour sur le travail des participants de diverses régions du monde concernant les armes de petit calibre, des communiqués de presse, des documents officiels et des publications.

## D. Approches mixtes

### L'accord sur les mines terrestres

#### *Le mécanisme gouvernemental*

Les dispositions suivantes relatives à la surveillance de la conformité ont été acceptées par les États signataires de l'Accord sur l'interdiction des mines de 1997<sup>32</sup>:

- Si un ou plusieurs États Parties souhaitent éclaircir des questions relatives au respect des dispositions de la présente convention par un autre État Partie, et cherchent à y répondre, ils peuvent soumettre, par l'intermédiaire du secrétaire général des Nations Unies, une demande d'éclaircissements sur cette question à cet État Partie. L'information sera fournie dans un délai de 28 jours. Si tel n'est pas le cas, la question sera communiquée à tous les États membres et une réunion spéciale des États Parties pourra être convoquée par le secrétaire général dans un délai supplémentaire de 28 jours.
- Si de plus amples éclaircissements sont nécessaires, l'Assemblée des États Parties ou l'Assemblée extraordinaire des États Parties autorisera l'envoi d'une mission d'établissement des faits et en fixera le mandat à la majorité des États Parties présents et votants. À n'importe quel moment, l'État Partie sollicité peut inviter une mission d'établissement des faits à venir sur son territoire. La mission, composée d'un maximum de neuf experts, peut recueillir des informations supplémentaires sur place ou en d'autres lieux directement liés aux cas de non respect présumé et se trouvant sous la juridiction ou le contrôle de l'État Partie sollicité.

- Le secrétaire général des Nations Unies prépare et actualise une liste, telle que fournie par les États Parties, indiquant les noms et nationalités d'experts qualifiés ainsi que tout autre renseignement pertinent à leur sujet, et la communique à tous les États Parties. L'expert figurant sur la liste sera considéré comme désigné pour toutes les missions d'établissement des faits, à moins qu'un État Partie ne s'oppose par écrit à sa désignation. L'expert récusé ne participera à aucune mission d'établissement des faits sur le territoire ou tout autre lieu sous la juridiction ou le contrôle de l'État Partie qui s'est opposé à sa désignation, pour autant que la récusation ait été signifiée avant la désignation de l'expert pour une telle mission. Les ressortissants des États Parties sollicitant la mission d'établissement des faits, et ceux des États qui en sont directement affectés, ne pourront être désignés comme membres de la mission.
- La mission d'établissement des faits ne peut séjourner sur le territoire de l'État Partie concerné plus de 14 jours, et sur un site particulier, plus de sept jours, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement. Tous les renseignements fournis à titre confidentiel et non liés à l'objet de la mission d'établissement des faits seront traités d'une manière confidentielle.
- La mission d'établissement des faits communiquera ses conclusions, par l'intermédiaire du secrétaire général des Nations Unies, à l'Assemblée des États Parties ou à l'Assemblée extraordinaire des États Parties. L'Assemblée examinera tous les renseignements pertinents, notamment le rapport présenté par la mission d'établissement des faits, et pourra demander à l'État Partie sollicité de prendre des mesures en vue de corriger la situation de non-respect dans un délai fixé. L'État Partie sollicité fera un rapport sur les mesures ainsi prises en réponse à cette demande.

- L'Assemblée des États Parties ou l'Assemblée extraordinaire des États Parties s'efforcera de prendre ses décisions par consensus, ou à défaut, à la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants.

#### *Mécanisme des ONG<sup>33</sup>*

Nonobstant les dispositions de surveillance gouvernementales, un mécanisme exhaustif a aussi été créé par les ONG. L'Observatoire des mines est une initiative sans précédent de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL) visant à surveiller la mise en œuvre et le respect de la Convention d'interdiction des mines de 1997 et, plus généralement, à évaluer les efforts de la communauté internationale tendant à éradiquer le fléau des mines. Avec l'Observatoire des mines, c'est la première fois que des ONG se réunissent de manière coordonnée, systématique et durable dans le but de veiller au respect d'un traité de droit humanitaire ou de désarmement et d'informer régulièrement sur les avancées et les problèmes. Les principaux éléments de l'Observatoire des mines sont un réseau mondial de chercheurs, une base de données centralisée et un rapport annuel. *Le rapport 2001 de l'Observatoire des mines, Vers un monde sans mines*, est le troisième de ce type.

Pour préparer son troisième rapport (un livre de 1 200 pages et un sommaire de 78 pages), l'Observatoire des mines a pu compter sur la collaboration de 122 chercheurs dans 95 pays. Le rapport repose essentiellement sur la recherche de terrain, effectuée par des chercheurs locaux. L'observatoire s'appuie sur le réseau de campagne de l'ICBL, mais fait également appel, pour surveiller et établir des comptes rendus, à d'autres protagonistes de la société civile tels que des journalistes, des universitaires ou des institutions de recherches. L'Observatoire des mines n'est pas un système de vérification technique ni un régime d'inspection officiel. Il s'agit d'une initiative de la société

civile dont l'objectif est d'obtenir que les États rendent des comptes sur les obligations nées de leurs engagements relatifs aux mines antipersonnel. Une telle transparence passe par la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information qui relève du domaine public. Bien qu'il conduise parfois des missions d'enquête, l'Observatoire des mines n'a pas vocation à envoyer les chercheurs au devant du danger ni à présenter des comptes rendus sur les zones de conflits ouverts. L'Observatoire a pour but de compléter les rapports des États Parties dont il a été question ci-dessus. Il a d'ailleurs été créé dans l'esprit de cet accord gouvernemental et reflète l'opinion partagée selon laquelle transparence et coopération sont primordiales pour éradiquer les mines antipersonnel. Il témoigne également du fait admis qu'il est essentiel de disposer de rapports et d'évaluations indépendants.

Un comité de pilotage coordonne le système de l'Observatoire des mines. Ce comité se compose de Human Rights Watch, Handicap International (Belgique), Kenya Coalition Against Landmines, Mines Action Canada, et Norwegian People's Aid. Il assume l'intégralité des responsabilités et de la prise de décision. Les bailleurs de fonds de l'Observatoire des mines comprennent les gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni, ainsi que la Commission européenne et le projet sur les mines de l'Open Society Institut.

## Social Accountability International

Social Accountability International, fondée en 1997, a pour but de réagir aux préoccupations des consommateurs au sujet des conditions de travail dans le monde. Depuis le début des années 1990, un nombre croissant d'entreprises des États-Unis et de l'Europe occidentale ont réagi en publiant des codes de conduite en milieu de travail, qu'elles cherchent à faire appliquer dans leurs propres usines et dans celles de leurs fournisseurs. Ces divers codes de conduite

ont suscité certains problèmes, tant pour les consommateurs qui veulent des renseignements clairs que pour les entreprises qui cherchent à faire appliquer les codes. Ces codes ont tendance à manquer beaucoup d'uniformité tandis que leur surveillance coûte cher et s'avère inefficace en raison de définitions imprécises et de l'absence de vérificateurs bien formés. De tels codes et leur système de surveillance ont aussi tendance à afficher des faiblesses sur le plan de la vérification et de la sensibilité aux lois et aux coutumes locales.

En réponse à ces incohérences, SAI a élaboré une norme sur les conditions en milieu de travail ainsi qu'un système de vérification indépendante de la conformité des usines. La norme Responsabilité sociale 8000 (SA8000) et son système de vérification s'appuient sur les stratégies éprouvées des entreprises pour garantir la qualité et ajoutent plusieurs éléments que des spécialistes internationaux des droits de la personne ont jugés essentiels dans le cas des audits sociaux.

Afin d'élaborer SA8000, SAI a réuni un conseil consultatif qui comprend des spécialistes, des syndicats, des entreprises et des ONG. SA8000 porte sur neuf domaines clés : la main-d'œuvre infantile, la main-d'œuvre forcée, la santé et la sécurité, la liberté syndicale et le droit de négociation collective, la discrimination, les pratiques disciplinaires, les heures de travail, la rémunération et les systèmes de management. Le système SA8000 s'inspire de celui utilisé par les entreprises pour assurer le contrôle de la qualité : ISO 9000. Plus de 300 000 lieux de production de par le monde utilisent la certification de conformité de l'Organisation internationale de normalisation pour montrer à leurs clients que leur système de production est garant de qualité. SA8000 prend appui sur les mérites manifestes des techniques de vérification de l'ISO : préciser des mesures correctrices et préventives; encourager l'amélioration continue; et mettre l'accent sur les systèmes de gestion et la documentation qui prouvent l'efficacité de ces systèmes.

La certification de conformité SA8000 signifie qu'une installation a fait l'objet d'un examen conformément aux procédures de vérification de SAI et qu'elle a été jugée conforme à la norme. Les vérificateurs chargés de la certification cherchent des signes objectifs de systèmes, de procédures et de performance en matière de gestion dont l'efficacité témoigne du respect de la norme. En outre, les installations certifiées font l'objet de vérifications de surveillance semi-annuelles. Une fois certifié, un producteur a le droit d'afficher le sceau de certification SA8000 et de s'en servir comme argument de vente auprès de la clientèle et des actionnaires.

La SAI accrédite des entreprises — habituellement appelées organismes de certification — à titre de vérificateurs externes qui certifient les installations de fabrication en regard de leur conformité à SA8000. L'accréditation n'est pas réservée aux entreprises et la SAI sollicite les demandes des ONG. Pour garantir un niveau élevé d'expertise chez les participants au système, la SAI a élaboré des cours de formation de vérificateurs professionnels et un document d'orientation qui détaille les mesures à prendre pour vérifier la conformité d'une installation à SA8000. En mars 2002, 117 entreprises, représentant 25 industries et 24 pays, avaient obtenu la certification SA8000<sup>34</sup>.

## Espèces menacées

*Gouvernement : La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)*<sup>35</sup>

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international qui est entré en vigueur en 1975. À ce jour, 146 pays ont signé le traité, ce qui en fait l'un des plus importants accords sur la conservation en vigueur au monde. La Convention accorde divers degrés de protection à plus de 30 000 espèces végétales et animales, selon leur situation biologique et les répercussions que le commerce international peut avoir sur cette situation. Les pays membres, appelés Parties, se concertent pour interdire le commerce international d'une liste convenue d'espèces animales et végétales menacées d'extinction.

Les Parties conviennent de réglementer le commerce au moyen d'un système de permis relatifs à beaucoup d'autres espèces susceptibles de devenir menacées d'extinction si le commerce n'est pas strictement contrôlé. L'accord englobe aussi des espèces sujettes à des règlements dans un pays membre particulier et à l'égard desquels la coopération des autres pays membres est nécessaire pour contrôler le commerce transfrontalier.

Chaque pays doit désigner un organe de gestion chargé de délivrer les permis pour le commerce des espèces énumérées dans l'accord CITES. Les pays membres doivent aussi désigner une autorité scientifique pour fournir des conseils scientifiques sur les importations et les exportations. L'application de la CITES relève souvent des douanes, de la police et d'organismes semblables. Le secrétariat de la CITES, à Genève, encadre l'application à l'échelle mondiale.

### *Un mécanisme des ONG : TRAFFIC*

TRAFFIC, un mécanisme non gouvernemental, travaille à améliorer l'application de la CITES depuis l'entrée en vigueur du traité au milieu des années 1970, et demeure une force clé en aidant à son application par l'entremise de la recherche, d'initiatives politiques, de formation et d'application, aux niveaux national, régional et international.

TRAFFIC cherche à promouvoir et à favoriser l'élaboration et l'application efficaces de contrôles sur le commerce des espèces fauniques, particulièrement dans le cadre de la CITES pour veiller à ce qu'ils contribuent à la conservation des espèces fauniques faisant l'objet d'un commerce. TRAFFIC entretient une relation de travail particulière avec le secrétariat de la CITES et exerce une influence considérable sur les mesures adoptées et les décisions stratégiques prises dans le cadre de la CITES. Les accords internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique et l'OMC/GATT influenceront probablement de plus en plus sur le commerce des espèces fauniques; le recours effectif à l'expertise manifeste de TRAFFIC concernant ce commerce est important pour orienter ces accords et d'autres dans des directions favorables à la conservation des espèces sauvages faisant l'objet du commerce.

## La Global Reporting Initiative

La Global Reporting Initiative (GRI) a été créée en 1997 dans le but d'élaborer des lignes directrices, applicables à l'échelle mondiale, concernant les rapports sur le rendement économique, environnemental et social, tout d'abord pour les sociétés commerciales et, à terme, pour toute entreprise et organisation gouvernementale ou non gouvernementale. Créée par la Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la GRI intègre la participation active des sociétés commerciales, des ONG, des organisations de comptabilité, des associations commerciales et d'autres intervenants de partout au monde.

Les Sustainability Reporting Guidelines de la GRI représentent le premier cadre mondial de rapports exhaustifs sur la durabilité, englobant le « triple bilan » (questions économiques, environnementales et sociales). Vingt-et-une sociétés pilotes, de nombreuses autres entreprises et une diversité d'intervenants d'autres milieux ont commenté le projet de lignes directrices durant une période d'essais pilotes en 1999-2000. Des lignes directrices révisées ont été publiées en juin 2000.

En 2002, la GRI sera constituée à titre d'organisme international indépendant permanent avec une structure de gouvernance multi-intervenants. Sa mission principale sera la mise à jour, l'amélioration et la diffusion des lignes directrices au moyen d'un processus de consultation permanente et de mobilisation des intervenants.

La GRI a réuni des initiatives de production de rapports disparates en un nouveau processus mondial multi-intervenants ayant des implications à long terme pour la divulgation, l'investissement et la responsabilité des entreprises. On prévoit que cela débouchera :

- sur une crédibilité accrue des rapports sur la durabilité utilisant un cadre commun pour la mesure du rendement;
- sur la simplification du processus de production de rapports pour les organisations de toutes les régions et de tous les pays;
- sur l'établissement rapide et fiable de données de référence;
- sur la création de liens plus efficaces entre les pratiques durables et le rendement financier<sup>36</sup>.

# Notes

- <sup>1</sup> General Accounting Office, « International Trade: Significant Challenges Remain in Deterring Trade in Conflict Diamonds », GAO-02-425T, Washington, 13 février 2002.
- <sup>2</sup> Farer, Tom, « De-funding Civil Conflict: The Role of Law », document présenté à une conférence de l'International Peace Academy intitulée Policies and Practices for Regulating Resource Flows to Armed Conflicts, Bellagio, Italie, du 20 au 24 mai 2002; les italiques sont de nous.
- <sup>3</sup> Haufler, Virginia, A Public Role for the Private Sector: Industry Self-Regulation in a Global Economy, Carnegie Endowment, 2001, p. 112.
- <sup>4</sup> 'Civil Society Monitoring: Comparing experiences, exploring relevance to biological weapons', Forum de Genève, Genève, mars, 2002.
- <sup>5</sup> Résolution conjointe, World Federation of Diamond Bourses et International Diamond Manufacturers Association, Anvers, 19 juillet 2000.
- <sup>6</sup> Assemblée générale de l'ONU, Résolution A/RES/55/56, 1er décembre 2000.
- <sup>7</sup> Plan d'action pour l'Afrique du G8, Réunion des chefs de gouvernement du G8, Kananaskis, Alberta, 27 juin 2002.
- <sup>8</sup> Kimberley Process Working Document No. 1/2002, 20 mars 2002, section VI, Par. 15.
- <sup>9</sup> General Accounting Office, International Trade: Critical Issues Remain in Deterring Conflict Diamond Trade, GAO-02-678, Washington, juin 2002, p. 21-22.
- <sup>10</sup> Des diamants bruts d'une valeur de 7,9 milliards de dollars sont convertis en bijoux d'une valeur de 54,1 milliards. Un prélèvement de 0,1 % sur 7,9 milliards représenterait, en moyenne, un prélèvement de 0,13 % sur les produits finis.  $500 \$ \times 0,13 \% = 0,65 \$$ .
- <sup>11</sup> Par exemple, le Rapport du Conseil de sécurité de l'ONU S/2000/1195 en date du 20 décembre 2000 sur la Sierra Leone; S/2001/1015 du 26 octobre 2001 sur le Libéria; S/2002/486 du 26 avril 2002 sur l'Angola.
- <sup>12</sup> Document sans titre préparé par A.M. Coxon, De Beers, mars 2000.
- <sup>13</sup> Rapport du Conseil de sécurité de l'ONU S/2001/363, le 18 avril 2001, par. 54.
- <sup>14</sup> Les détails sur la RDC sont tirés de Dietrich, Christian, *Monnaie forte: L'économie criminalisée des diamants dans la République démocratique du Congo et les pays voisins*, Partenariat Afrique Canada, Ottawa, 2002.
- <sup>15</sup> Tous les chiffres ont été produits par les gouvernements des pays en cause, bien que seuls ceux de la Belgique soient actuellement dans le domaine public.
- <sup>16</sup> Conseil de sécurité de l'ONU, S/2001/966, par. 141, le 12 octobre 2001.
- <sup>17</sup> Hart, Matthew, *Diamond: A Journey to the Heart of an Obsession*, Viking, New York, 2001, p.159-181.
- <sup>18</sup> On trouvera les détails sur les divers types de fraudes relatives aux diamants russes dans Hart, *op. cit.*
- <sup>19</sup> Smillie, I., Gberie, L., et Hazleton, R. Le cœur du problème: la Sierra Leone, les diamants et la sécurité humaine, Partenariat Afrique Canada, 2000, p. 44-47; Rapport de l'ONU S/2000/1195, p. 32-40.
- <sup>20</sup> Farah, Douglas, «Al Qaeda Cash Tied to Diamond Trade», Washington Post, le 2 novembre 2001.
- <sup>21</sup> Un groupe d'experts de l'ONU souligne les efforts de diversification financière des terroristes du réseau Al Quaida, Centre de nouvelles ONU, New York, le 22 mai 2002.
- <sup>22</sup> Adapté du site web de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques : [www.opcw.org](http://www.opcw.org).

<sup>23</sup> Adapté du site web du GAFI : [www1.oecd.org/fatf](http://www1.oecd.org/fatf).

<sup>24</sup> Les paragraphes qui précèdent ont été adaptés de l'article « Universal audit Programme conducted under the auspices of ICAO would offer many benefits », par Assad Kotaite, ICAO Journal, mai 1998.

<sup>25</sup> « ICAO sets new security standards », Jane's Airport Review, 27 mars 2002.

<sup>26</sup> Cette section est tirée ou adaptée de documents affichés sur le site web de l'OCDE.

<sup>27</sup> On trouvera une description plus détaillée du processus d'examen par les pairs sur le site web du SIGMA à [www.oecd.org/puma/sigmaweb/acts/audit/index\\_ea.htm](http://www.oecd.org/puma/sigmaweb/acts/audit/index_ea.htm).

<sup>28</sup> Adapté du site web d'ISO 14000 : [www.ISO14000.com](http://www.ISO14000.com).

<sup>29</sup> Adapté du site web de l'ICCA : [www.icca-chem.org](http://www.icca-chem.org).

<sup>30</sup> Adapté du matériel affiché sur le site web de la Coalition : [www.child-soldiers.org](http://www.child-soldiers.org).

<sup>31</sup> Adapté du matériel sur le site web de l'IANSA : [www.iansa.org](http://www.iansa.org).

<sup>32</sup> Adapté du texte de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ouverte à la signature à Ottawa les 3 et 4 décembre 1997, entrée en vigueur le 1er mars 1999.

<sup>33</sup> Adapté de la synthèse de l'Observatoire des mines 2001, Human Rights Watch, Washington, 2001.

<sup>34</sup> Adapté du site web de SAI : [www.cepaa.org](http://www.cepaa.org).

<sup>35</sup> Adapté du matériel sur le site web de Traffic : [www.traffic.org](http://www.traffic.org).

<sup>36</sup> Adapté du site web du GRI : [www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org).

## le projet sur les diamants et la sécurité humaine

Partenariat Afrique Canada • International Peace Information Service • Network Movement for Justice and Development.

### Le processus de Kimberley: Les arguments en faveur d'une surveillance adéquate

par Ian Smillie

Directeur de collection : Ian Smillie

© Partenariat Afrique Canada, septembre 2002

ISBN 1-894888-14-6

**Conception graphique:** SUM Incorporated

**Traduction de l'anglais:** Com'Ça Communications

#### Partenariat Afrique Canada

323, rue Chapel

Ottawa (ON) K1N 7Z2 Canada

[www.partenariatafriquecanada.org](http://www.partenariatafriquecanada.org)

#### International Peace Information Service

<http://users.skynet.be/ipis/mainuk.htm>

#### Network Movement for Justice and Development

[www.nmjd.f2s.com](http://www.nmjd.f2s.com)

#### Autres documents hors série:

N° 1 Déstabiliser la Guinée: les diamants, Charles Taylor et la possibilité d'une catastrophe humanitaire de plus grande envergure

N° 2 Un éclat dans la glace: Bénéfices, protection et réglementation dans l'industrie canadienne du diamant

N° 3 Les diamants: Éternels ou providentiels? L'impact économique des diamants en Afrique australe

N° 4 Monnaie forte: L'Économie criminalisée des diamants dans la République démocratique du Congo et les pays voisins.

*Also available in English*

Le projet sur les diamants et la sécurité humaine est appuyé par le Program on Global Security and Sustainability de la John D. and Catherine T MacArthur Foundation, l'Agence canadienne de développement international, le Department for International Development de Grande-Bretagne, l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix, le Centre de recherches pour le développement international, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, le Fonds pour la justice sociale des Travailleurs canadiens de l'automobile, Inter Pares, CUSO, Terre sans frontières, le Centre canadien d'étude et de coopération internationales et plusieurs autres organismes.